

PERSONNELS MILITAIRES DE LA DÉFENSE

LES PENSIONS MILITAIRES DE RETRAITE DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE

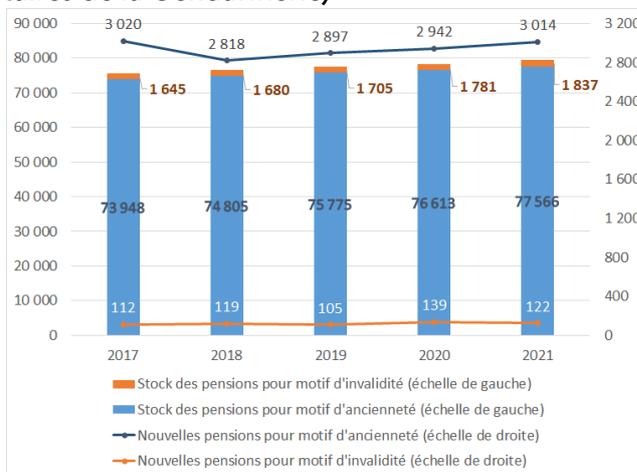
Au 1^{er} janvier 2022, le stock en paiement pour les militaires de la Gendarmerie s'élève à 79 403 pensions militaires de retraite de droit direct, soit +1,3 % en un an. Ces pensions se scindent en deux motifs distincts : 77 566 pensions sont mises en paiement pour motif d'ancienneté et 1 837 pour motif d'invalidité. En 2021, le nombre de nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct mises en paiement ont augmenté de 1,8 % par rapport à 2020 pour s'établir à 3 136 nouvelles pensions, dont 3 014 nouvelles pensions pour motif d'ancienneté et 122 pour motif d'invalidité (fig. 1).

Les limites d'âge de départ à la retraite des militaires, y compris de la Gendarmerie, sont fixées par la loi. En 2021, l'âge moyen des militaires de la Gendarmerie nouvellement pensionnés pour motif d'ancienneté est de 53 ans et 3 mois, en très légère baisse par rapport à 2020 (2 mois de moins) (fig. 2). Les militaires de la Gendarmerie partent à la retraite en moyenne à 57 ans et 6 mois pour les officiers et à 52 ans et 10 mois pour les sous-officiers. L'âge moyen du départ à la retraite pour motif d'invalidité est de 44 ans et 4 mois.

La pension militaire de retraite mensuelle brute moyenne de droit direct pour motif d'ancienneté mise en paiement en 2021 pour les anciens militaires de la Gendarmerie est de 2 332 €, soit un montant équivalent à celui des mises en paiement de 2020 (-0,9 %). Le montant moyen de la pension varie avec le grade : il est de 3 438 € pour les officiers et de 2 207 € pour les sous-officiers. Le montant médian des nouvelles pensions pour motif d'ancienneté s'élève à 2 422 €. La pension militaire de retraite moyenne de droit direct pour invalidité mise en paiement en 2021 s'élève à 1 425 € (fig. 3).

Au 1^{er} janvier 2022, le stock des pensions militaires de retraite de droit dérivé s'établit à 30 625 pensions, soit -1,6 % par rapport à 2020, dont une grande majorité de réversion au conjoint survivant suite à décès en retraite. Le nombre de nouvelles pensions militaires de retraite de droit dérivé mises en paiement en 2021 se sont élevées à 1 560 pensions, dont 1 456 pour ayants droit conjoints survivants et 104 pour les ayants droit orphelins (âgés de moins de 21 ans ou invalides). Le montant de la pension mensuelle de réversion est de 1 049 € pour les premiers et 346 € pour les seconds (fig. 4).

Figure 1 – Évolution du nombre de pensions militaires de droit direct entrées en paiement (militaires de la Gendarmerie)

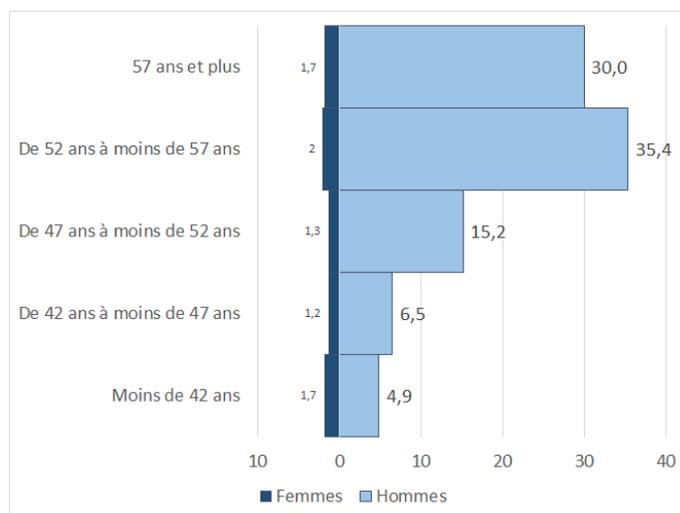


Note de lecture : En 2021, 3 014 nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct pour motif d'ancienneté ont été mises en paiement au profit d'anciens militaires de la Gendarmerie.

Champ : Pensions militaires de retraite de droit direct de la Gendarmerie nationale.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, Bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR).

Figure 2 – Âge des militaires de la Gendarmerie nouvellement pensionnés en droit direct pour motif d'ancienneté en 2021 (en %)



Note : Il s'agit de l'âge à la jouissance initiale de la pension.

Note de lecture : Les femmes militaires de la Gendarmerie de moins de 42 ans représentent 1,7 % des pensions militaires de retraite de droit direct pour motif d'ancienneté mises en paiement en 2021.

Champ : Nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct en 2021 pour motif d'ancienneté de la Gendarmerie nationale.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, Bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR).

MÉTHODOLOGIE

DÉFINITIONS ET MÉTHODES

- Droit direct : droits acquis par un fonctionnaire, magistrat ou militaire au titre de sa carrière.
- Droit dérivé : droits acquis suite au décès en activité ou en retraite du fonctionnaire, magistrat ou militaire. Il s'agit en général des droits indirects acquis par le conjoint survivant ou divorcé et/ou les enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.
- Pension militaire de retraite pour motif d'ancienneté ou pension de vieillesse (motif de départ pour vieillesse des PCMR) : pensions attribuées pour un motif de départ en retraite autre qu'invalidité.
- Pension militaire de retraite pour motif d'invalidité (motif de départ pour invalidité des PCMR) : pensions couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité.

CHAMP

L'unité statistique est la pension militaire de retraite et non le pensionné. Le champ retenu dans cet article est celui des militaires de la Gendarmerie.

En janvier 2022, le service des retraites de l'État (SRE) a procédé à une refonte complète de la chaîne de production des bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR). Dorénavant les concepts de stocks et de flux s'appuient sur la notion de paiement. Autre changement pour les PCMR, les stocks ne sont plus extraits au 31 décembre de l'année N mais au 1^{er} janvier de l'année N+1. Les séries de la figure 1 ont été rétropolées en conséquence et sont donc homogènes

SOURCES

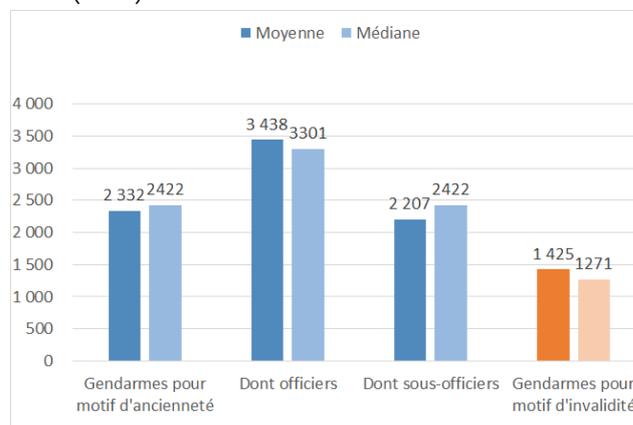
DGFIP, Service des retraites de l'État (label « Statistiques Publiques »)

POUR EN SAVOIR PLUS

- Wyckaert M., Le nombre de nouvelles pensions de retraites des militaires de la Gendarmerie augmente légèrement en 2021, EcoDef Statistiques n° 232, OED, novembre 2023.

- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), *Les retraités et les retraites*, Ministère des Solidarités et de la Santé, mai 2022.
- Haut Comité à l'Évaluation de la Condition Militaire (HCECM), *Les pensions militaires de retraite : Finalités, état des lieux, enjeux d'une réforme*, 14^e rapport thématique, juin 2020.

Figure 3 – Montants mensuels des nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct des militaires de la Gendarmerie mises en paiement en 2021 (en €)

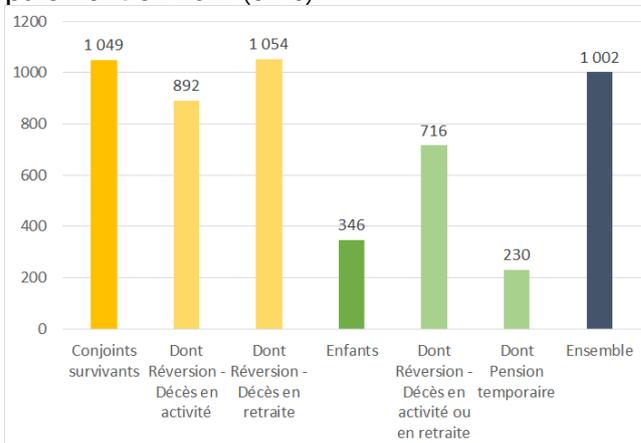


Note de lecture : Le montant des pensions militaires de retraite de droit direct pour motif d'ancienneté des officiers mises en paiement en 2021 est de 3 438 €.

Champ : Nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct pour motif d'ancienneté de la Gendarmerie nationale.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, Bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR).

Figure 4 – Montant mensuel moyen des nouvelles pensions militaires de retraite de droit dérivé des militaires de la Gendarmerie décédés mises en paiement en 2021 (en €)



Note de lecture : Le montant mensuel moyen brut des nouvelles pensions militaires de retraite de droit dérivé mises en paiement en 2021 pour les ayants droit des anciens gendarmes est de 1 002 €.

Champ : Pensions militaires de retraite de droit dérivé de la Gendarmerie nationale.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, Bases statistiques des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR).